



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2025-44  
DU JEUDI 17 JUILLET 2025**

**Présents** : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, M. Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Henri VIAULES

**Excusés** : Mme Isabelle CALMET, M. Pierre CALVIGNAC

**Objet de la décision : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur un bien situé en zone UX à Montredon-Labessonnié**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Centre Tarn dès lors qu'elle a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) a de plein droit la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU). Il rappelle également que la Communauté de Communes a délégué l'exercice de cette compétence aux communes ayant un PLU pour l'ensemble des zones hormis les zones à vocation économique UX et AUX. Il présente un projet de cession via une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien immobilier et d'un bien foncier d'une superficie de 149 057 m<sup>2</sup> dont 37 437 m<sup>2</sup> sont classés en zone UX au PLUI.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumise par Maître Notaire Laurent COLLADO à Pampelonne, concernant le bien situé en zone UX du PLUi à Montredon-Labessonnié,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain et déléguant aux communes ce DPU sur toutes les zones des PLUi hormis les zones UX et AUX,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montredon-Labessonnié en date du 2 juin 2020 approuvant cette délégation,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,  
Considérant que ce bien foncier et immobilier n'intéresse pas la Communauté de Communes,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain sur ledit bien,
- charge Monsieur le Président à signer la DIA en ce sens.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn

**Le Président,**  
Jean-Luc CANTALOUBE